

# **OREOL**

## Outil de référencement des éoliennes

Guide métier à l'attention des exploitants

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire		
Version 1	11/01/2022	Initialisation du document		
Version 2	22/08/2024	Corrections et ajout de la fonctionnalité de renouvellement		

## Table des matières

OREOL	1
Historique des versions du document	2
Introduction	4
Historique et enjeux d'OREOL	4
Objet du guide métier	5
Aspects conceptuels et utilisation courante d'OREOL	5
Définition des objets	5
Processus de saisie des données OREOL	6
Accès à l'application	7
1 - Renseigner les données d'un parc	10
2 - Saisir les données relatives aux éoliennes de l'installation	13
3 - Saisir les postes de livraison	16
4 – Indiquer les étapes clefs	18
Calcul de la géométrie du parc	20
Renouvellement d'un parc	21
Publier les données d'un parc	24
Prérequis	24
Reprise de la saisie des données d'un parc	26
Processus de diffusion des données	26
Conservation des données	27
Annexes	28
Statut de la saisie	28
Statut du parc	28
Etats du parc éolien avant le statut « autorisé »	28

#### Introduction

## Historique et enjeux d'OREOL

La réalisation de cette base de données est la réponse sur la demande sociétale visant à faciliter l'accès aux informations relatives à l'éolien terrestre sur le territoire national.

Deux arrêtés <sup>1</sup> publiés le 30 juin 2020 ont modifié les prescriptions applicables aux installations éoliennes terrestres soumises à autorisation et à déclaration au titre de la réglementation ICPE. Ces deux textes introduisent notamment l'obligation pour les pétitionnaires / exploitants de déclarer les données techniques relatives à leurs installations, incluant l'ensemble des aérogénérateurs, aux étapes clés du cycle de vie de l'installation. Ces deux arrêtés sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Toutefois la déclaration des données n'a été rendue applicable qu'à compter du 23 avril 2022, date de publication, au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique, de la décision du 19/04/22 relative à la base de données techniques des parcs éoliens terrestres.

La réalisation du système d'information OREOL (interface de saisie des données, gestion des workflows, alimentation d'une base de données et génération de flux de données publiées dans GéoRisques) répond à la nécessité de collecte et de pérennisation des informations et vise les finalités suivantes :

- Réaliser une base de données nationale de l'éolien terrestre, contenant des informations techniques et administratives tenues à jour dans les délais imposés par les arrêtés précités (ciaprès appelé « temps réel »);
- Permettre au grand public d'avoir accès aux données techniques concernant le développement des parcs éoliens sur le territoire français, à compter du dépôt d'une demande d'autorisation ou d'une demande de récépissé de déclaration. Les données renseignées sur OREOL peuvent être visualisées par le grand public sous forme d'une carte sur GéoRisques (https://www.georisques.gouv.fr);
- Connaître en temps réel les phases de vie des parcs éoliens terrestres en France (autorisation, construction, exploitation, renouvellement, démantèlement).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NOR : DEVP1119348A (éoliennes terrestres soumises à autorisation) et NOR : DEVP1119342A (éoliennes terrestres soumises à déclaration)

## Objet du guide métier

Ce guide métier a pour vocation de faciliter la saisie et la mise à jour des informations à partir de l'application de saisie d'OREOL. Elle alimentera la base de données liées à la gestion des parcs éoliens, ainsi que les informations mises à disposition du public dans GéoRisques<sup>2</sup>.

Il vise ainsi à accompagner les utilisateurs dans la saisie, en mettant en avant les informations attendues dans les différents champs techniques.

Ce guide est évolutif et a vocation à être mis à jour suivant les évolutions réglementaires et celles de l'application OREOL.

Pour toute information complémentaire ou suggestion d'amélioration du manuel : <u>Formulaire de demande de support OREOL | MonAIOT (developpement-durable.gouv.fr)</u>

## Aspects conceptuels et utilisation courante d'OREOL

## Définition des objets

Dans le cadre d'OREOL, un parc éolien est décrit au travers des trois objets suivants :

- Le « parc » : installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité;
- 2. L'« éolienne » : Equipement d'un parc, notamment constitué d'un mât et d'un rotor, et qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité ;
- 3. Le « poste de livraison » : Nœud de raccordement de plusieurs éoliennes d'une même installation avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

Chacun de ces objets est également associé à un objet géographique, sous la forme d'un polygone ou d'un point. Généralement, chaque objet pourra être délimité par une emprise. Dans la suite de ce document, on parlera donc d' « emprise » de parc, d'éolienne ou de poste de livraison.

Λ	NI.	$\boldsymbol{\smallfrown}$	-	_	п	
4	w			_	ĸ	

Ce document ne traite que les parcs soumis à autorisation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.georisques.gouv.fr/

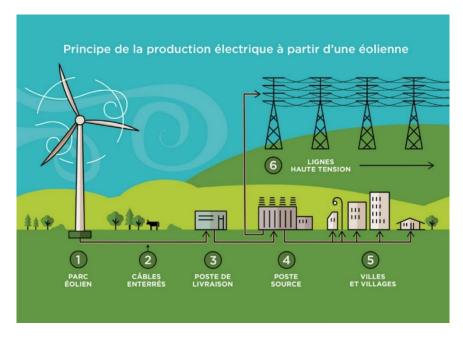
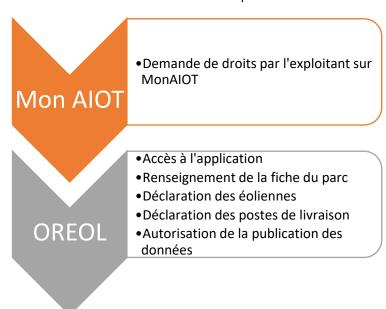


Figure 1 - Schéma de la production électrique éolienne<sup>3</sup>

## Processus de saisie des données OREOL

Le processus de déclaration OREOL démarre dès la phase de dépôt du dossier auprès de la DREAL jusqu'à la cessation d'activité dans le cadre d'un parc éolien autorisé.



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source: https://prunay-yvelines-78.parc-eolien-jpee.fr/

## Accès à l'application

La demande d'accès à l'application OREOL se fait par via le portail d'identification des applications en lien avec les installations classées, à savoir MonAIOT<sup>4</sup>.

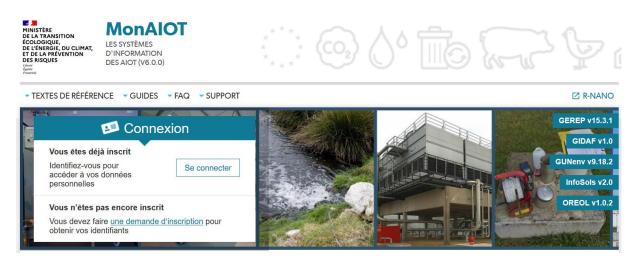


Figure 2 - Portail MonAIOT

**Pour le profil « Exploitant »** : la demande d'accès se fait par le formulaire « <u>Mon compte / Demande de droits</u> » grâce à <u>un identifiant et un code que pourra lui fournir l'administration</u>. De plus, un gestionnaire ou un administrateur pourra ajouter des droits à un exploitant en utilisant le formulaire « <u>Mon compte / Gestion des utilisateurs</u> ».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/

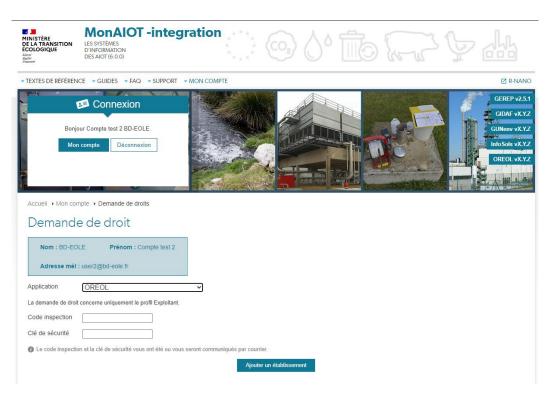


Figure 3 - Demande de droits sur l'application OREOL

#### A noter:

Un droit « Exploitant » sur MonAIOT est associé à une seule installation.

Si l'exploitant a plusieurs parcs éoliens terrestres, il devra faire autant de demandes de droits qu'il a de parcs en exploitation.

Une fois authentifié, l'utilisateur autorisé peut accéder à l'application OREOL depuis la page d'accueil de cette application, de 2 manières :

- Soit en sélectionnant l'établissement souhaité pour l'application OREOL depuis la rubrique « Mes établissements » ;
- Soit en ouvrant OREOL depuis la rubrique « Mes Applications ».

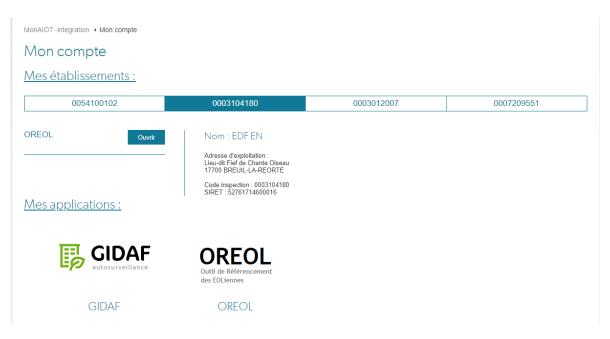


Figure 4 – Accès à OREOL depuis le portail MonAIOT

## 1 - Renseigner les données d'un parc

Au préalable, il convient de sélectionner le parc que l'on souhaite modifier :

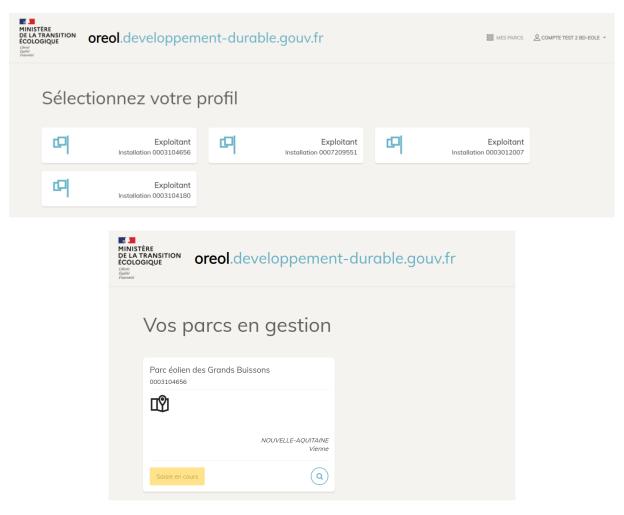
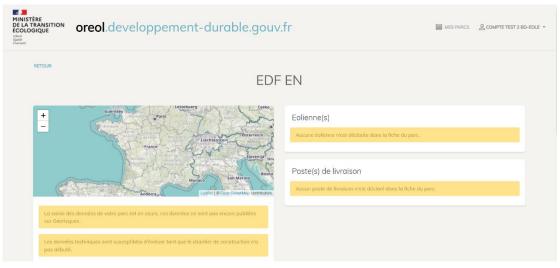


Figure 5 – Accès aux données du parc

L'interface d'édition des données du parc éolien offre la possibilité à l'exploitant d'indiquer ou de modifier les caractéristiques d'un parc, ainsi que de saisir l'ensemble des dates des étapes administratives de ce dernier.

Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le bouton « Modifier ». Une interface de saisie s'ouvre alors.



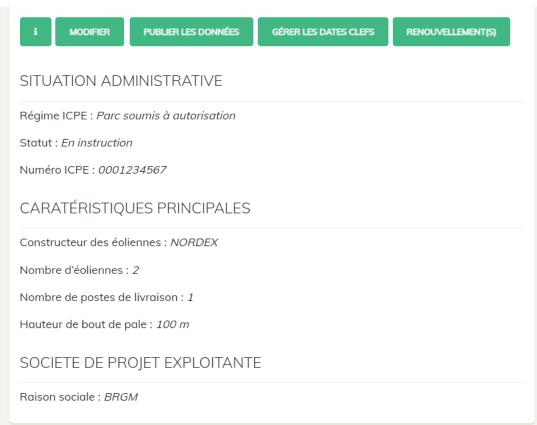




Figure 6 - Edition d'un parc

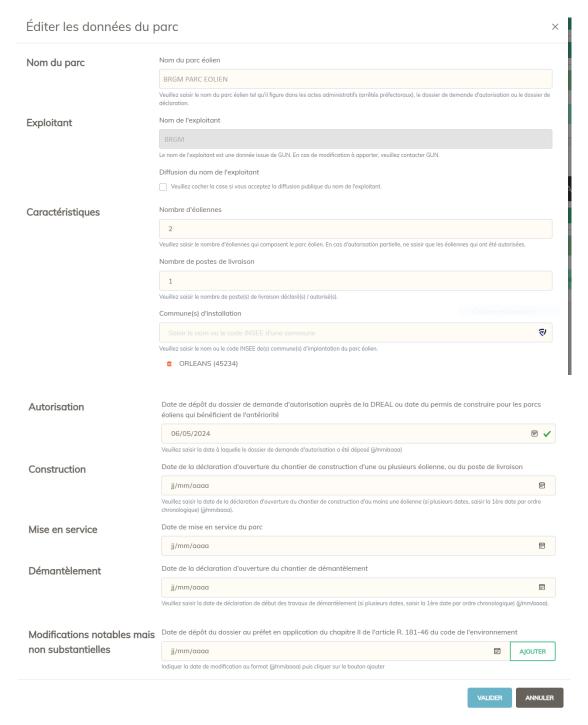


Figure 7 – Interface de renseignements des informations sur le parc éolien.

## Règles de saisie

Champs	Obligatoire pour publication GéoRisques	Obligatoire pour enregistrement de la fiche	Règles
Nom du parc éolien	Oui	Oui	

Nom de l'exploitant	Oui	Oui	Cocher la checkbox si le nom de l'exploitant peut être diffusé dans GéoRisques. L'information d'exploitant est pré- remplie avec les informations provenant de Gun.
Nombre d'éoliennes	Oui	Non	
Nombre de postes de livraison	Oui	Non	
Commune(s) d'installation	Oui	Non	
Date de dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la DREAL ou date du permis de construire pour les parcs éoliens qui bénéficient de l'antériorité	Oui	Oui	
Date de la déclaration d'ouverture du chantier de construction d'une ou plusieurs éolienne(s), ou du poste de livraison	Oui	Non	
Date de mise en service du parc	Non	Non	
Date de la déclaration d'ouverture du chantier de démantèlement	Non	Non	
Modification notables mais non substantielles	Non	Non	Permet d'indiquer les dates de dépôt des dossiers au préfet en application du chapitre II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement

## 2 - Saisir les données relatives aux éoliennes de l'installation

L'ajout d'une éolienne permet à l'exploitant d'indiquer les éoliennes qui composent son parc.

#### Prérequis

Pour que l'exploitant puisse saisir des éoliennes, celui-ci doit avoir renseigné pour le parc :

- Le nombre d'éoliennes de l'installation ;
- La ou les communes d'installation



Figure 8 – OREOL propose des messages d'erreur / d'alerte pour faciliter la saisie : ici, le message indique que l'exploitant n'a pas encore saisi d'éolienne pour son installation.

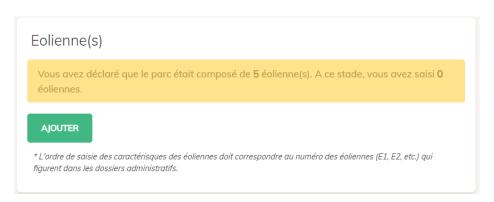
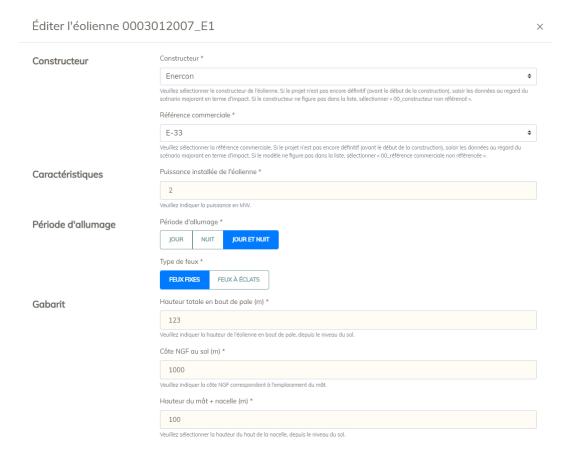


Figure 9 - Ajout d'une éolienne



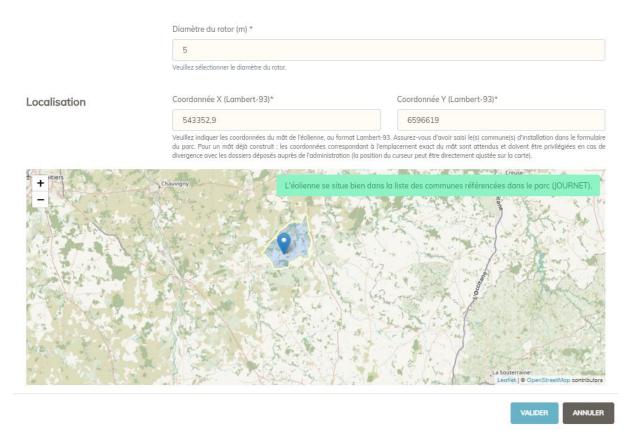


Figure 10 – Formulaire de saisie d'une éolienne

### Règles de saisie des éoliennes

Champs	Saisie obligatoire ?	Unité	Règles de saisie
Constructeur	Oui	-	-
Référence commerciale	Oui	-	-
Puissance installée	Oui	MW	-
Période d'allumage	Oui	-	-
Type de feux	Oui	-	-
Hauteur totale en bout de pale	Oui	m	< 500 m
Côté NGF	Oui	m	< 5000 m
Hauteur du mât (mât + nacelle)	Oui	m	< 500 m
Diamètre du rotor	Oui	m	< 500 m
Coordonnées géographiques	Oui	m	L'éolienne doit être située dans une des communes déclarées pour l'installation

Lorsque la saisie des données relatives à une éolienne est validée, l'application OREOL génère un identifiant pour cette éolienne : il consiste en la reprise de l'identifiant du parc, ajoute un E et ajoute le numéro de l'éolienne dans le parc, <u>par ordre de saisie</u>.

ATTENTION: l'utilisateur doit prendre garde à saisir les éoliennes dans le même ordre que les éoliennes numérotées dans le dossier de demande d'autorisation de l'installation. Dans le cas contraire, les numérotations OREOL ne seront pas cohérentes avec les numérotations « réelles » des éoliennes.

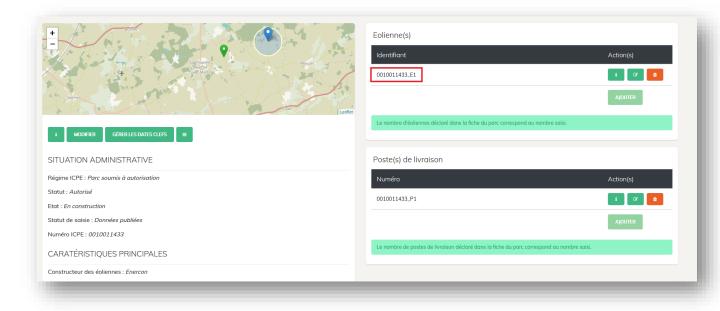


Figure 11 - Génération de l'identifiant de l'éolienne dans OREOL

#### 3 - Saisir les postes de livraison

La saisie d'un poste de livraison permet à l'exploitant d'indiquer les postes qui composent son installation, telle que déclarée auprès de l'administration.

#### Prérequis

Pour que l'exploitant puisse saisir des postes de livraison, celui-ci doit avoir renseigné pour le parc :

- Le nombre de postes de livraison ;
- La ou les communes d'installation



Figure 12 – Message visible lorsque le parc n'a pas de nombre de postes de livraison déclaré.



Figure 13 - Ajout d'un poste de livraison

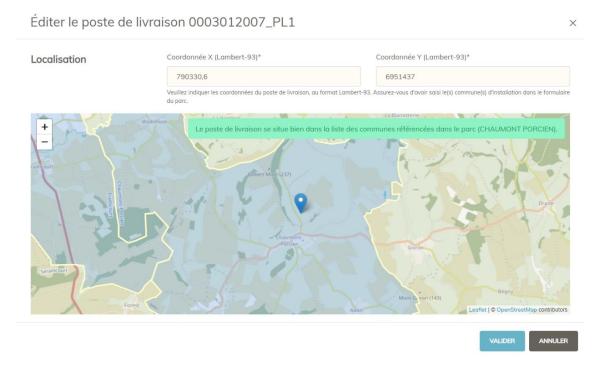


Figure 14 - Formulaire de saisie du poste de livraison

### Règles de saisie

Champs	Obligatoire	Unité	Règles						
Coordonnées géographiques	Oui	m	L'éolienne	doit	être	située	dans	une	des
			communes	décla	rées p	our l'ins	tallatio	n	

Lorsque la saisie est validée, l'application génère un identifiant lors de la création du poste. L'identifiant reprend l'identifiant du parc, concatène la chaine « \_PL » et le nombre de postes dans le parc.

Attention : l'utilisateur doit prendre garde à saisir les postes de livraison dans le même ordre que les postes de livraison numérotés dans le dossier de demande d'autorisation de l'installation. Dans le cas contraire, les numérotations OREOL ne seront pas cohérentes avec les numérotations « réelles » de ces équipements.



Figure 15 – Exemple d'un identifiant de poste

## 4 – Indiquer les étapes clefs

Les étapes clefs (cf. fonction « **Gérer les dates clés** ») permettent de préciser les dates de délivrance d'autorisation, de rejet ou de refus.

#### Situation administrative: Autorisation

La situation administrative d'autorisation permet d'indiquer les dates :

- De la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale ;
- De la délivrance de l'autorisation ;
- De la cessation d'activité.

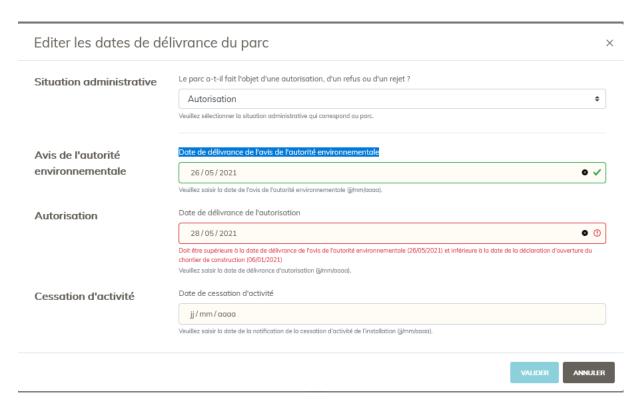


Figure 16 – Edition des dates de délivrance du parc

#### Situation administrative: Rejet

Lorsque la situation administrative du parc est à l'état de rejet, il est nécessaire d'indiquer la date de l'arrêté de rejet.



Figure 17 – Edition des dates de délivrance du parc : situation administrative en rejet

#### Situation administrative: Refus

Lorsque la situation administrative du parc est à l'état de refus, il est nécessaire d'indiquer la date de l'arrêté de refus.

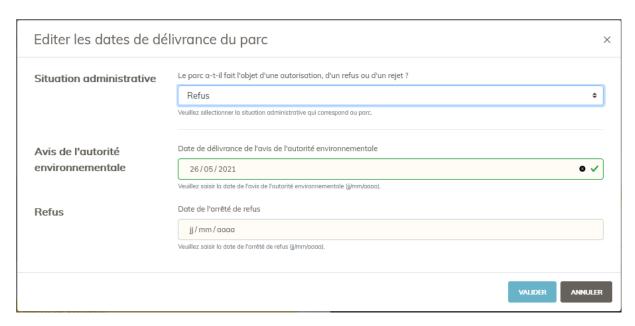


Figure 1168 – Edition des dates de délivrance du parc : situation administrative en refus

## Calcul de la géométrie du parc

Le parc éolien est représenté cartographiquement sous la forme d'un polygone, calculé en fonction des coordonnées géographiques des éoliennes saisies pour l'installation : ce polygone est calculé automatiquement en prenant, pour chaque éolienne constituant l'installation, une zone tampon circulaire de 1000 mètres autour des coordonnées géographiques saisies.

Il ne s'agit donc pas du périmètre administratif de l'installation.



Figure 1917 - Saisie de coordonnées géographiques des éoliennes d'une installation

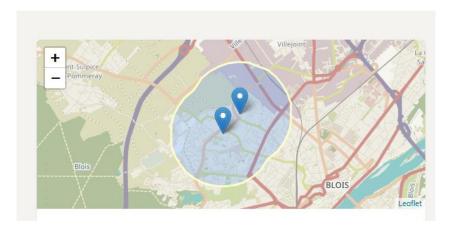


Figure 2018 – Etablissement du périmètre du parc pour l'application OREOL

à partir des deux éoliennes saisies pour cette installation.

## Renouvellement d'un parc

Le renouvellement d'un parc éolien correspond au remplacement partiel ou total d'une installation par un ou plusieurs nouveaux aérogénérateurs.

Cette fonctionnalité permet à l'exploitant d'indiquer si un parc fait l'objet d'un renouvellement, et de préciser si ce renouvellement est « notable » ou « substantiel » au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

La saisie de ce premier champ permettra ensuite de saisir d'autres étapes clefs :

- en cas de renouvellement substantiel, les étapes clefs d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale (date de dépôt du dossier, date de l'avis de l'autorité environnementale, etc.);
- en cas de renouvellement notable, la date de l'arrêté préfectoral complémentaire.

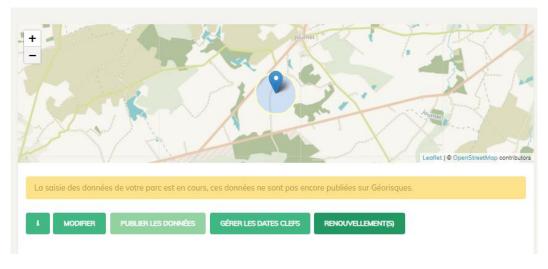


Figure 2119 – Renouvellement d'un parc



Figure 22 – Tableau des renouvellements déjà saisis et option d'ajout d'un renouvellement

## Règles de saisie renouvellement substantiel

Champs	Obligatoire	Règles
Type de renouvellement	Oui	
Dépôt du dossier de demande d'autorisation (ou du PC)	Oui	
Délivrance de l'avis de l'autorité environnementale	Non	Doit être supérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation
Arrêté d'autorisation ICPE	Non	Doit être supérieure à la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale
Déclaration d'ouverture du chantier de construction	Non	Doit être supérieure à la date de délivrance de l'arrêté d'autorisation ICPE
Mise en service	Non	Doit être supérieure à la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction

#### A NOTER:

Lorsque vous renseignez un renouvellement pour votre parc, le statut et l'état de celui-ci seront mis à jour automatiquement en fonction des données saisies dans ce renouvellement.

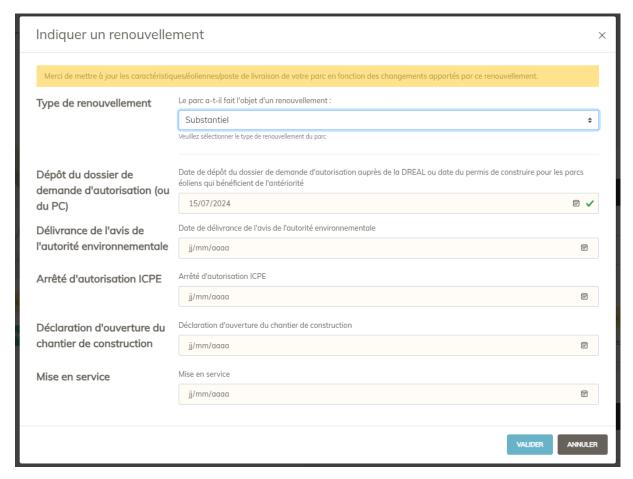


Figure 23 – Interface d'ajout d'un renvouvellement substantiel

## Règles de saisie renouvellement notable

Champs	Obligatoire	Règles
Type de renouvellement	Oui	
Arrêté préfectoral complémentaire	Oui	



Figure 24 – Interface d'ajout d'un renouvellement notable

#### A NOTER:

Une fois le renouvellement substantiel enregistré, n'oubliez pas de mettre à jour les caractéristiques/éoliennes/poste de livraison de votre parc en fonction des changements apportés par ce renouvellement.

Sur la page principale de votre parc, une fois le ou les renouvellements enregistrés, ils seront ajoutés sous la section « DATES CLEFS DU PARC INITIAL ».



Figure 25 – Affichage du ou des renouvellements sur la page principale du parc

## Publier les données d'un parc

L'étape de publication des données permet à l'exploitant d'indiquer à OREOL que ses données sont publiables sur le site de diffusion GéoRisques.

## <u>Prérequis</u>

Pour que les données soient publiables :

- Le nombre d'éoliennes déclaré pour l'installation doit correspondre aux nombres d'éoliennes saisies individuellement.
- Le nombre de postes de livraison déclaré pour l'installation doit correspondre aux nombres de poste de livraison saisis individuellement.
- La commune d'implantation d'une éolienne doit correspondre à une commune saisie au niveau du parc.
- Les dates administratives suivantes doivent être renseignées :
  - Date de dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la DREAL ou date du permis de construire pour les parcs éoliens qui bénéficient de l'antériorité (cf. menu « Modifier »)
  - Date de la déclaration d'ouverture du chantier de construction d'une ou plusieurs éolienne, ou du poste de livraison (cf. menu « Modifier »)
  - Date de mise en service (cf. menu « Modifier »)
  - O Date de délivrance de l'avis de l'autorité environnementale (cf. menu « Gérer les dates clefs »)
  - o Date de délivrance de l'autorisation (cf. menu « Gérer les dates clefs »)

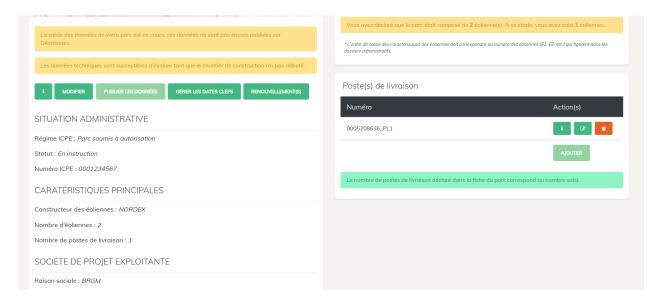


Figure 2026 – Bouton publier désactivé car des éoliennes ne sont pas saisies



#### A NOTER:

La publication des données n'est pas instantanée. La publication est effectuée tous les matins à 6h. Pendant ce laps de temps l'exploitant peut reprendre sa saisie.

## Reprise de la saisie des données d'un parc

L'exploitant peut à tout moment reprendre la saisie de son parc. S'il réactive sa saisie, les données publiées sur GéoRisques resteront figées à l'état antérieure à la reprise.

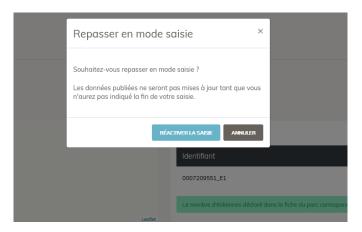


Figure 2822 - Reprise de la saisie d'un parc

## Processus de diffusion des données

Les données issues d'OREOL seront diffusées et disponibles en consultation depuis le portail GéoRisques : les données seront disponible, en téléchargement<sup>5</sup> ainsi que dans l'espace cartographique<sup>6</sup>.

Un batch est exécuté toutes les nuits pour extraire des données selon les règles suivantes :

- Les parcs dont le statut de la saisie « A publier » sont extraits ;
- Si un parc éolien, dont les données ont déjà été publiées, repasse au statut de saisie « brouillon » alors les données antérieures à ce nouveau statut reste publiées sur GéoRisques tant que de

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> A l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

- nouvelles données n'ont pas été validées par l'utilisation. Une fois que l'exploitant a accepté la publication de sa nouvelle saisie, les données sont écrasées à la prochaine occurrence du batch.
- Les parcs au statut « Refus », « Rejet » ou « Cessation d'activité » ne sont pas extraits.

## Conservation des données

Les données de chaque parc sont conservées selon les règles suivantes :

- Dès leur première saisie sur la base de données OREOL et jusqu'à ;
  - o pour les parcs autorisés ou dont la demande a été retirée par l'exploitant : 1 an une fois que le parc est entré en cessation d'activité.
  - o pour les parcs dont l'autorisation a été refusée ou rejetée : 5 ans à dater de l'entrée dans un des statuts suivants : "projet rejeté", "projet refusé".

#### Statut de la saisie

En fonction des éléments de l'avancement de saisie l'exploitant peut indiquer que sa saisie est :

• **Brouillon** : Données non diffusées sur GéoRisques

• Publiée : Données diffusées sur GéoRisques.

### Statut du parc

Le statut du parc permet de connaître son statut en fonction des saisies effectuées :

- En instruction: Le parc est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE, et le pétitionnaire a saisi une date de dépôt de demande d'autorisation et aucune conclusion de l'instruction de figure dans OREOL (rejet, refus, autorisation);
- Retiré : L'exploitant a retiré sa demande d'autorisation auprès de la DREAL
- **Refusé**: Le parc est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et une date de délivrance de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation a été renseignée.
- **Rejeté**: Le parc est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et une date de délivrance de l'arrêté préfectoral de rejet du projet a été renseignée.
- Autorisé: Le parc est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et une date de délivrance de l'autorisation a été renseignée.

## Etats du parc éolien ayant le statut « autorisé »

Les états d'un parc éolien autorisé sont calculés automatiquement en fonction des saisies effectuées :

- En attente de construction : Le statut du parc est « autorisé » et aucune autre date (début de construction, mise en service, démantèlement) n'a été saisie.
- En construction : Le statut du parc est « autorisé », une date de début de construction est saisie aucune autre date (mise en service, démantèlement) n'a été saisie.
- En exploitation : Le statut du parc est « autorisé », une date de mise en service est saisie aucune date pour le démantèlement n'a été saisie.
- En démantèlement : Le statut du parc est « autorisé », une date de début de démantèlement est saisie et aucune date de cessation d'activité n'a été saisie.
- Cessation d'activité : Le statut du parc est « autorisé », une date de délivrance de récépissé de cessation d'activité a été saisie.